



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

La Correspondance russe célèbre en ces termes la prise de Samarcande :

« L'armée russe, après la brillante victoire qu'elle a remportée le 1/13 mai sur l'armée de l'émir de Boukharia, a fait le lendemain son entrée dans Samarcande.

« Cette ville, entourée jusqu'ici d'un caractère mystérieux, que quelques rares voyageurs ont seuls pu visiter, au prix d'énormes difficultés et en mettant en jeu leur liberté et leur vie, est ouverte dorénavant au monde civilisé.

« Les événements des dernières années dans l'Asie centrale, les brillantes conquêtes de la Russie, le souffle civilisateur de l'Occident qui, pour la première fois, vient animer ces populations, tout cela doit avoir des conséquences immenses pour l'avenir. »

Ce sont précisément ces conséquences qui sont de nature à inspirer à l'Angleterre de très-sérieuses réflexions.

La Gazette de Spener, de Berlin, annonce que le gouvernement prussien a résolu, par des raisons stratégiques, de faire de la ville de Trèves une place forte de première classe.

On lit dans la Gazette du Nord de l'Allemagne du 11 :

« Le plan de réforme du système militaire autrichien aurait pour but de mettre l'État sur un pied de défense aussi élevé que possible, tout en gardant dans l'armée le principe de l'unité de l'empire. L'armée active serait por-

tée, en cas de guerre, à 800,000 hommes, auxquels on joindrait, comme landwehr, 200 autres mille. Afin de pouvoir appeler un million de soldats sous les drapeaux, il faudrait enrôler, chaque année, environ 120,000 hommes; ce qui comprendrait la presque totalité des jeunes gens propres au service militaire. Or, jusqu'à présent, la force nominale de l'armée autrichienne n'a point dépassé 650,000 hommes. L'année 1866 nous en fournit une preuve des plus convaincantes. Malgré des efforts inouïs, on ne put obtenir en Allemagne et en Vénétie un chiffre supérieur à 450,000 hommes. Aussi, l'on peut se demander si la Chambre consentira à donner son approbation au projet de loi en question. »

A l'occasion de la fête des francs-tireurs, les étudiants de Vienne se sont réunis pour faire une démonstration antiprussienne.

Voici une peinture bien triste de l'état moral de la société italienne. Elle est extraite de l'Opinione, journal dévoué pourtant au gouvernement de Florence :

« Les malfaiteurs, dans le royaume d'Italie, disciplinés en bandes, en bataillons, procèdent unis et obéissent à un mot d'ordre. Il n'y a plus moyen de défendre les honnêtes gens et les représentants de la loi contre le poignard des assassins.

« En Italie, le nombre des assassinats et des homicides dépasse énormément la moyenne des statistiques des autres nations civilisées; la justice elle-même est assassinée dans son propre sanctuaire, car il est impossible que,

devant une menace ou devant quelque chose de plus qu'une menace, les magistrats ne vacillent pas... qu'ils gardent la tranquillité d'esprit, la fermeté de caractère indispensables à leurs graves fonctions. En attendant, une telle terreur, une telle oppression morale ont envahi le cœur des citoyens, que le frère peut être égorgé à côté de son frère sans que celui-ci ose porter secours à celui-là ou arrêter le sicaire. »

Signalons, d'un autre côté, de nouveaux troubles qui viennent d'éclater à Ravenne. Les feuilles italiennes annoncent le départ précipité de bersagliers et de carabiniers pour cette ville.

La Nazione, feuille florentine, s'exprime ainsi à propos de la loi financière votée par le Parlement italien :

« Nous ne saurions être contents du vote de la Chambre; nous pensons qu'elle aurait dû se préoccuper davantage de l'effet que cette nouvelle secousse va produire à l'extérieur sur notre crédit encore vacillant. Mais puisque la décision est prise, nous ne pouvons que courber la tête, et souhaiter que le Sénat ne mette point obstacle à une délibération qui a été si pleinement voulue par la Chambre des députés, et à laquelle, nous ne devons pas le dissimuler, se montre favorable l'opinion publique.

« Il est certain que nos créanciers devront oublier la perte légère qu'ils supportent, pour ne songer qu'à l'avantage immense d'avoir assuré les capitaux confiés par eux à la loyauté de l'Italie.

« Les douloureux sacrifices que le Parlement a imposés au pays sont la garantie la plus solennelle, que nos créanciers étrangers

puissent exiger pour la tenue de nos engagements. »

La plupart des feuilles italiennes dément le bruit d'enrôlements garibaldiens.
L'Italie veut aussi avoir sa landwehr.

Les journaux italiens racontent que le correspondant romain de l'Italia aurait été expulsé de Rome par le gouvernement pontifical, et que le cabinet de Florence se serait adressé à M. de Sartiges pour obtenir justice de ce fait. Nous leur laissons, bien entendu, la responsabilité de cette nouvelle.

L'Univers rectifie ainsi qu'il suit une nouvelle que les télégrammes et les journaux ont répandue la semaine dernière :

« On lit dans plusieurs journaux que le gouvernement pontifical vient de recevoir un million en or, provenant du gouvernement de Florence, et considéré comme un à compte des paiements que celui-ci doit faire, en vertu des engagements qu'il a pris envers la France.

« Le gouvernement de Florence n'a rien payé; le million en question a été envoyé de Paris à Rome par MM. Blount et C^{ie}; il provient du dépôt qui existe entre leurs mains des sommes offertes par les fidèles de France et des autres pays. »

On fait remarquer, dans une lettre écrite de Bucharest, le 5 juin, au Wanderer, que les pièces diplomatiques communiquées par le ministère au Sénat roumain, doivent être d'une nature bien compromettante, puisque la commission qui a été chargée de les examiner,

FEUILLETON.

9

VOYAGE

A LA RECHERCHE DU BONHEUR,

Par M. ARMAND LAPOINTE.

(Suite et fin.)

Sans nous occuper davantage de cette soubrette villageoise, nous suivrons Philippe qui continuait sa marche à travers champs.

Après avoir franchi une vingtaine d'échaliers et marché pendant environ une demi-heure, il arriva à l'endroit que lui avait désigné la domestique.

« C'est ici ! se dit-il.
Au même instant un coup de fusil se fit entendre à quelques pas de lui et une voix qui lui était bien connue cria :

— Apporte !
Il franchit un dernier échalier et se trouva en face d'un superbe chien braque qui tenait dans sa gueule une caille blessée à l'aile.

— Médor ! fit doucement Philippe.

Et le chien, à cette voix qu'il reconnaissait, oubliant son maître et la chasse, vint gambader vers Philippe, et par ses jappements multipliés exprima le plaisir qu'il éprouvait à revoir le jeune homme.

— Les chiens ont plus de mémoire que les hommes ! pensa philosophiquement notre ami.

Mais déjà l'excellent animal l'avait quitté et courait vers son maître en continuant ses abois joyeux.

Charles Kerneur apparut, longeant la haie qui formait un coude à cet endroit; il s'arrêta, tout surpris, et contempla un instant la figure souriante de Philippe.

— Eh bien ! dit celui-ci, l'œil du chien est-il plus parfait que l'œil de l'ami ?

— Philippe ! s'écria Charles en sautant au cou du jeune homme et en l'embrassant avec effusion.

Au même instant apparut un troisième personnage : il était vêtu d'une blouse grise serrée à la taille par une ceinture à boucle d'acier; un large chapeau de paille couvrait ses traits et ne laissait voir qu'une bouche finement dessinée et un menton complètement imberbe; de longues guêtres, boutonnées jusqu'au-dessus des genoux, protégeaient ses jambes contre les ronces et le chaume.

— Quel est ce monsieur ? demanda Philippe.

— Ce monsieur, répondit Charles Kerneur, riant et

pleurant tout à la fois en pressant les deux mains de son ami, c'est... c'est... un second moi-même !

— Nous prenons les devants, moi et Médor, dit le nouvel arrivant, et, sifflant le chien, il escalada l'échalier avec agilité et disparut, suivi de l'animal.

Les deux amis se contemplaient silencieusement. Philippe ouvrit la bouche pour parler.

— Ne me dis rien en ce moment, dit Charles, qui regardait l'uniforme râpé de son ami, ses bottes poudreuses et la balafre qui lui sillonnait le front; ce que je vois m'apprend assez que tu n'as pas trouvé le bonheur. Allons déjeuner.

Et, bras dessus, bras dessous, ils se dirigèrent vers la maison de Charles Kerneur.

XIX.

En entrant dans la salle à manger, où le couvert était déjà mis, Philippe aperçut une jeune et charmante femme dont la chevelure brune et soyeuse un peu en désordre accusait une toilette précipitée.

— Mon cher Philippe, dit Charles en souriant, je te présente mon second moi-même, le compagnon ordinaire de mes chasses, Mme Charles Kerneur, qui attend que tu veuilles bien l'embrasser.

Le jeune homme rougit de sa méprise, et, s'approchant de la jeune femme qui lui tendait la joue, il lui

dit :
— Je viens de l'autre monde, madame, voilà mon excuse.

— Vous avez bien tardé, monsieur, répondit Mme Kerneur, mais tout vous est pardonné en faveur de ce retour.

Au moment où la cloche sonnait le déjeuner, une jeune fille, âgée d'environ seize ans, au teint rose, aux cheveux dorés comme les blonds épis, entra toute rougissante dans la salle à manger.

— L'enfant gâtée de la maison, dit Charles à son ami : Mlle Marie Kerneur, ma cousine et ma belle-sœur. — M. Philippe de Gast, continua Charles, s'adressant à sa parente, qui ne demande pas mieux que de t'embrasser, si tu veux bien le permettre.

La jeune fille prit les couleurs du coquelicot et présenta son front blanc et pur à Philippe, qui y déposa un baiser timide.

Après le déjeuner, qui fut très-gai, notre héros, pressé par les deux dames, raconta ses dernières aventures au Mexique. Durant le récit, Mlle Marie Kerneur jeta bien des coups-d'œil furtifs sur la mâle et intéressante figure du jeune homme, et son cœur battit violemment aux péripéties dramatiques de la narration de Philippe.

A deux heures, on se leva de table.

quoique se composant, comme on sait, d'adversaires du ministère, a néanmoins résolu d'éviter la publication et la discussion de ces documents et de passer à l'ordre du jour, tout en ayant soin d'accentuer expressément qu'elle prenait cette décision pour des raisons de convenance et non pour donner une preuve de confiance au ministère.

ÉVÈNEMENTS DE SERVIE.

Les télégrammes qui nous arrivent de Belgrade commencent à jeter quelque lumière sur les causes restées jusqu'alors ignorées de l'assassinat du prince Michel. On avait parlé de vengeances privées, mais il paraît que la politique n'a point été étrangère à cet odieux attentat. Le télégraphe signale en effet des articles du journal officiel du gouvernement le *Vidovdan*, qui rejettent l'initiative de ce crime sur le parti de Kara-Georgiowitch, l'ancien compétiteur du prince Milosch et du prince Michel.

Les dépêches de Belgrade annoncent d'ailleurs que, conformément aux intentions du prince défunt, la succession au trône de Serbie a été dévolue à son neveu Milano Obrenowitch. Le nouveau prince de Serbie étant encore fort jeune, il y aura nécessairement une régence.

Voici les télégrammes qui donnent ces détails :

Belgrade, 13 juin.

Une proclamation du ministre de la guerre à l'armée serbe fait savoir que la volonté du prince défunt était que son neveu Milano Obrenowitch devint son successeur.

Le ministre invite l'armée à exécuter la volonté du prince.

L'armée a accueilli cette proclamation favorablement.

Les élections pour la Skupschtina auront lieu le 21 juin.

La Skupschtina se réunira le 2 juillet.

La municipalité de Belgrade a proclamé à l'unanimité le neveu du prince Michel, le jeune Milano Obrenowitch, héritier présomptif du trône de Serbie.

Les dispositions générales dans tout le pays sont en faveur de ce jeune prince.

Le résultat actuel de l'enquête sur le meurtre du prince Michel constate qu'il y avait une conspiration en faveur de Kara-Georgewitch.

Voici les noms des meurtriers arrêtés : Radovanovich, de Schabat; Rogich, et Athanasse Kovich, de Poscharevaz.

Les autorités de Schabat se trouvaient presque dans l'impossibilité de protéger Radovanovich contre la fureur du peuple.

Le 12 juin, à Belgrade, les membres du corps diplomatique, ayant à leur tête le consul général britannique, se sont présentés au ministère des affaires étrangères et ont exprimé

au gouvernement provisoire leurs sentiments de profonde sympathie. Le président, Marinovitch les a remerciés de cette démarche.

On lit dans le *Moniteur universel* du soir :

D'après des nouvelles télégraphiques de Constantinople, la Porte considère la composition de l'administration provisoire établie en Serbie comme offrant les garanties voulues pour le maintien du bon ordre et pour la constitution régulière d'un nouveau pouvoir. En effet, grâce aux mesures prises à Belgrade, la tranquillité n'a pas été troublée jusqu'ici, et il y a tout lieu d'espérer que le déplorable attentat qui a jeté le deuil dans la principauté de Serbie ne viendra pas compromettre les bons résultats obtenus par les efforts du prince Michel.

Les biographes sont peu d'accord sur l'année de la naissance du prince Michel Obrenowitch, que la Serbie vient de perdre. Les uns le font naître le 4 septembre 1828, les autres en 1825 et même en 1823. Il était le fils cadet du prince Milosch, qui fut, avec Kara-Georgewitch, un des fondateurs de l'indépendance serbe. Il se disposait, avec son frère aîné, à quitter la Serbie pour visiter l'Europe, lorsque éclata la révolution qui renversa Milosch du pouvoir.

Milano, frère aîné de Michel, appelé à succéder à son père, après son abdication, étant mort le 8 juillet 1839, Michel, qui avait partagé l'exil du prince Milosch, revint en Serbie, fut proclamé kniaz, et se rendit à Constantinople, où Abdul-Medjid lui conféra l'investiture et le décora du titre de muchir. De retour en Serbie, le nouveau prince prêta serment de fidélité à la Constitution et prit en main le pouvoir; mais il dut subir le contrôle de deux conseillers ou surveillants que la Porte lui imposa.

Partagé entre les suggestions de sa mère, qui préparait en secret la restauration du prince Milosch, et les aspirations du parti national, qui supportait impatiemment le joug de l'étranger, le prince Michel ne put tenir une balance égale entre les partis qui compromettaient la prospérité de la Serbie. A la suite d'une guerre civile dans laquelle les armes du prince Michel ne furent pas heureuses, la famille Obrenowitch fut déclarée déchue par une Assemblée nationale (1842), qui conféra la dignité de kniaz à Kara-Georgewitch. La révolution de Serbie fut confirmée par la Porte, et le prince Michel se retira à Vienne, puis à Berlin.

On sait que Milosch remonta sur le trône de Serbie en 1858. Son fils Michel lui succéda le 26 septembre 1860. Depuis sa restauration, il s'appliqua à développer la richesse des contrées que, après tant de vicissitudes, il était de nouveau appelé à gouverner.

Le fait dominant de son règne a été l'éva-

uation de la forteresse de Belgrade par les troupes turques, grâce à l'intervention active des puissances. Reconnaissant d'avoir obtenu pour son pays une émancipation presque complète, le prince Michel se rendit, on s'en souvient, à Constantinople pour présenter ses remerciements et ses hommages au sultan.

Les huit ans de règne du prince Michel n'ont point été stériles pour la Serbie. En succombant sous les coups d'obscurs assassins, le fils de Milosch a eu du moins la consolation de laisser la Serbie florissante, sillonnée de routes et en bonne harmonie avec la Turquie, sa suzeraine.

L'histoire dira un jour que Michel III fut un prince équitable, loyal dans ses relations, grand ami de la conciliation, observateur fidèle des lois et accessible à toutes les idées de progrès.

Ses ennemis blâmaient son union avec une fille du comte François Huniady, chambellan de l'Empereur d'Autriche, et reprochaient à cette épouse et son origine hongroise et sa stérilité. On dit que le prince Michel méditait une répudiation prochaine, pour donner cette satisfaction à ses adversaires politiques.

Le journal officiel publie la loi sur les réunions publiques, dont voici le texte :

TITRE I^{er}.

DES RÉUNIONS PUBLIQUES NON POLITIQUES.

Art. 1^{er}. Les réunions publiques peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois les réunions publiques ayant pour objet de traiter de matières politiques ou religieuses continuent à être soumises à cette autorisation.

Art. 2. Chaque réunion doit être précédée d'une déclaration signée par sept personnes domiciliées dans la commune où elle doit avoir lieu, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Cette déclaration indique les noms, qualités et domiciles des déclarants, le local, le jour et l'heure de la séance, ainsi que l'objet spécial et déterminé de la réunion.

Elle est remise, à Paris, au préfet de police; dans les départements, au préfet ou au sous-préfet.

Il en est donné immédiatement un récépissé, qui doit être représenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

La réunion ne peut avoir lieu que trois jours francs après la délivrance du récépissé.

Art. 3. Une réunion ne peut être tenue que dans un local clos et couvert. Elle ne peut se prolonger au-delà de l'heure fixée par l'autorité compétente pour la fermeture des lieux publics.

Art. 4. Chaque réunion doit avoir un bureau composé d'un président et de deux assesseurs

au moins, qui sont chargés de maintenir l'ordre dans l'assemblée et d'empêcher toute infraction aux lois.

Les membres du bureau ne doivent tolérer la discussion d'aucune question étrangère à l'objet de la réunion.

Art. 5. Un fonctionnaire de l'ordre judiciaire ou administratif, délégué par l'administration, peut assister à la séance.

Il doit être revêtu de ses insignes et prend une place à son choix.

Art. 6. Le fonctionnaire qui assiste à la réunion a le droit d'en prononcer la dissolution :

1^o Si le bureau, bien qu'averti, laisse mettre en discussion des questions étrangères à l'objet de la réunion ;

2^o Si la réunion devient tumultueuse.

Les personnes réunies sont tenues de se séparer à la première réquisition.

Le délégué dresse procès-verbal des faits et le transmet à l'autorité compétente.

Art. 7. Il n'est pas dérogé par les articles 5 et 6 aux droits qui appartiennent aux maires en vertu des lois existantes.

TITRE II.

DES RÉUNIONS PUBLIQUES ÉLECTORALES.

Art. 8. Des réunions électorales peuvent être tenues à partir de la promulgation du décret de convocation d'un collège pour l'élection d'un député au Corps-Législatif, jusqu'au cinquième jour avant celui fixé pour l'ouverture du scrutin.

Ne peuvent assister à cette réunion que les électeurs de la circonscription électorale et les candidats qui ont rempli les formalités prescrites par l'article 1^{er} du sénatus-consulte du 17 février 1858.

Ils doivent, pour y être admis, faire connaître leurs nom, qualité et domicile.

La réunion ne peut avoir lieu qu'un jour franc après la délivrance du récépissé qui doit suivre immédiatement la déclaration.

Toutes les autres prescriptions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 sont applicables aux réunions électorales.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 9. Toute infraction aux prescriptions des articles 2, 3 et 4, et des paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 8, constitue une contravention punie d'une amende de 100 francs à 5,000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

Sont passibles de ces peines :

1^o Ceux qui ont fait une déclaration ne remplissant pas les conditions prescrites par l'article 2, si cette déclaration a été suivie d'une réunion ;

2^o Ceux qui ont prêté ou loué un local pour une réunion, si la déclaration n'a pas été faite, ou si le local n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 3 ;

3^o Les membres du bureau, ou, si aucun bureau n'a été formé, les organisateurs de la réunion, en cas d'infraction aux articles 2, 3, 4 et 8, paragraphes 1 et 4 ;

4^o Ceux qui se sont introduits dans une réunion électorale en contravention au deuxième paragraphe de l'article 8 ;

Sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées pour tous crimes ou délits commis dans ces réunions publiques, et de l'application des dispositions pénales relatives aux associations ou réunions non-autorisées.

Art. 10. Tout membre du bureau ou de l'assemblée qui n'obéit pas à la réquisition faite à la réunion par le représentant de l'autorité d'avoir à se disperser, est puni d'une amende de 300 fr. à 6,000 fr. et d'un emprisonnement de quinze jours à un an, sans préjudice des peines portées par le Code pénal pour résistance, désobéissance et autres manquements envers l'autorité publique.

Art. 11. Quiconque se présente dans une réunion avec des armes apparentes ou cachées est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 300 fr. à 10,000 fr.

Art. 12. L'article 463 du Code pénal est ap-

— Mesdames, dit Charles, je vous enlève notre ami; il a une visite à faire.

— A ce soir donc, messieurs, dit Mme Kerneur.

Philippe accompagné de son ami, alla s'agenouiller sur la tombe de son père et vint faire ensuite une visite à la maison qui l'avait vu naître. Tenue en bon état par les soins de Charles, elle présentait le même aspect qu'au jour où Philippe l'avait quittée pour demeurer chez son tuteur.

Nos quatre personnages se trouvèrent réunis au dîner, et la soirée s'écoula douce et paisible au milieu d'une charmante causerie et d'un peu de musique que firent les deux sœurs. A onze heures, on se sépara, et Philippe reprit possession du pavillon qu'il avait habité avant son départ.

Depuis bien longtemps il n'avait passé une pareille journée; quand à sa nuit, elle fut calme comme celle d'un enfant.

Le lendemain, en se réveillant, il trouva Charles Kerneur assis à son chevet.

— Eh bien! demanda celui-ci, es-tu content de ton retour?

— Mieux que cela, enthousiasmé! répondit Philippe; je reconnais assurément que j'avais lâché la proie pour l'ombre!

— Alors, tu nous restes?

— Je le voudrais, mais...

— Mais quoi?

— Je reviens pauvre! dit Philippe tout soucieux pour la première fois de sa vie.

— Pauvre! Allons donc! il te reste encore la maison de ton père et dix mille francs de rentes en bonnes propriétés.

Philippe crut mal entendre.

— Tu dis?

— Je dis, reprit Charles, que mon bon père avait prévu ce qui l'arriverait et que le legs stipulé en ma faveur dans le testament de M. le baron de Gast n'était qu'un fâcheux-omis, ou, pour parler plus clairement, une substitution qui m'obligeait à te remettre un jour la somme léguée.

— C'est bien vrai, ce que tu me dis là? demanda Philippe au comble de la surprise.

— Sur mon honneur, c'est vrai! répondit Charles; et si tu doutes de ma parole, tiens, lis ce papier, il est écrit tout entier de la main de mon père.

Philippe repoussa le papier que lui tendait son ami, sauta au bas du lit et, tout joyeux, se précipita dans les bras de Charles Kerneur.

— Te reste-t-il quelque chose à désirer? reprit Charles; voyons, parle, tandis que j'y suis, je veux jouer jusqu'au bout le rôle de la Providence.

— Je n'ose! dit Philippe.

— Ai-je bien lu dans tes regards, hier? suis-je l'écho de ta pensée en supposant que la maison de ton père va te paraître bien grande pour toi seul?

— Il est donc écrit que je te devrai tout, mon bon Charles! dit avec effusion le jeune homme.

— Tu ne me devras rien, mon ami, car, si j'en crois mes pressentiments, je connais certaine jeune fille qui ne demandera pas mieux que de se nommer Mme Philippe de Gast.

— S'il en est ainsi, dans quinze jours je te demanderai sa main!

Devons-nous ajouter que, deux mois après cette conversation, M. le baron Philippe de Gast épousait Mlle Marie Kerneur, la jeune fille aux blonds cheveux, et qu'il trouvait enfin dans les joies du foyer domestique, entre l'amour de sa charmante compagne et l'amitié de M. et Mme Kerneur, ce qu'il avait cherché vainement pendant trois ans: le bonheur!

FIN.

pliable aux délits et aux contraventions prévues par la présente loi.

Art. 13. Le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, peuvent ajourner toute réunion qui leur paraît de nature à troubler l'ordre ou à compromettre la sécurité publique.

L'interdiction de la réunion ne peut être prononcée que par décision du ministre de l'intérieur.

Art. 14. Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le prince Napoléon doit prolonger son séjour à Vienne d'une semaine. Son Altesse impériale continue à être l'objet des attentions les plus courtoises de la part de la cour d'Autriche, et cet accueil est d'ailleurs confirmé par toutes les sympathies de la population pour le cousin de l'Empereur.

Le prince Napoléon a fait une visite au roi de Hanovre à Heitzing. Son Altesse impériale a accepté l'invitation à dîner du roi George.

— Deux bruits reprennent à Paris, dit la *Riforma*, une certaine consistance : L'un annonce des élections générales à l'automne ; l'autre une guerre inévitable pour l'hiver.

— Les plus récentes nouvelles de Berlin sur la santé de M. de Bismark signalent une certaine aggravation dans l'état du premier ministre de Prusse.

— Le conseil fédéral suisse, à l'exemple de la France et de l'Italie, s'est prononcé contre l'emploi des balles explosibles dans les armées.

— On lit dans le *Globe* : « On voit avec plaisir que les sentiments d'humanité se sont enfin révoltés contre les effets destructeurs des inventions de guerre modernes. Le massacre en grand peut être la conséquence inévitable des armements énormes et des fusils à aiguille toutes les fois que des forces se rencontrent ; mais l'usage des balles explosibles et autres projectiles est un moyen de destruction dont la cruauté n'est certainement pas justifiée par les exigences de guerre. »

Il est donc grandement à espérer que la Prusse et les autres puissances se réuniront à la convention que la France et la Russie ont jugée opportune dans l'intérêt de l'humanité.

— On écrit d'Algérie que les Kabyles, répondant à l'appel des autorités, arrivent en foule pour faire la moisson dans la plaine. De nombreux détachements de troupes coopèrent à ces travaux.

Le journal officiel publie le procès de 93 voleurs arabes qui ont été condamnés à Constantin.

— Depuis quelques temps on pense à construire des voies ferrées, qui réclameraient des ressources tellement considérables, que leur exécution pourrait bien rester à l'état du projet.

Une compagnie anglaise, sous la direction de lord Stuart, a obtenu du gouvernement ottoman la concession d'une voie ferrée de Turquie dans l'Inde, depuis Scutari jusqu'à Basorah. Le capital nécessaire s'élève à 1 milliard.

Un chemin de fer réunirait l'Angleterre à l'Inde par Meched et Hérat, à travers l'Asie centrale, les bassins de charbon, et se souderait aux réseaux russes.

La Chine serait réunie à l'Inde par une voie ferrée allant de Pékin à Calcutta.

M. Léon Paladine projette une autre voie à travers le grand désert Sahara, de Biskra à Kachena (Soudan), sur une longueur de 2,200 à 3,000 kilomètres.

Enfin, un chemin de fer de Valparaiso à Buenos-Ayres franchirait la chaîne des Andes et toute l'Amérique du Sud.

Chronique Locale et de l'Ouest.

D'après le *Bulletin de Paris*, le bruit courait au Palais-Bourbon que deux membres de la commission financière, MM. Louvet et Segris, auraient demandé une réduction de 29 millions et seraient décidés à combattre le projet si le chiffre de 440 millions était maintenu.

Le conseil municipal de Saumur s'est réuni samedi soir à l'Hôtel-de-Ville pour la session financière. Ont été nommés membres de la commission du budget : MM. Lecoy, Courtiller, Bury, Bodin, Bucaille.

Dans la même séance il a été nommé une seconde commission pour l'examen du chemin vicinal de Saumur à Fontevrault. Cette commission se compose de MM. Bineau, Bodin et Poulet.

Nous donnerons dans notre prochain numéro l'exposé fait au conseil par M. Louvet.

La Fête-Dieu a été célébrée dimanche dans notre ville avec toute la pompe accoutumée. Dès le matin, les rues que devait suivre la procession se sont décorées comme par enchantement de nombreuses et élégantes guirlandes qui se croisaient en tous sens, et deux reposoirs ont été élevés l'un à l'entrée du square, vis-à-vis la porte principale de l'Hôtel-de-Ville, et l'autre sur la place du Roi-René.

A neuf heures, la procession s'est mise en marche, a suivi la rue de la Tonnelle, le quai de l'Hôtel-de-Ville et les Ponts pour se rendre à l'église de la Visitation.

Favorisé par un temps magnifique, rien n'était beau comme ce défilé à travers les Ponts ; les oriflammes des enfants, les bannières de leurs patrons étaient agités par une brise légère, et pour les spectateurs des quais, ils se reflétaient dans le cristal des eaux de la Loire. Le cortège occupait plus que la longueur du pont Cessart, il se composait des élèves des diverses institutions de notre ville, des jeunes filles et des jeunes garçons. L'Ecole mutuelle a pris place au centre avec sa musique militaire dont nous avons déjà eu occasion de parler et elle s'est acquittée de sa tâche avec honneur pour les jeunes exécutants et pour leur professeur M. Meyer. Le Collège précédait, sur deux files, les chantres et le clergé des diverses paroisses de Saumur.

La fanfare de l'Ecole de cavalerie alternait avec les morceaux d'harmonies des élèves de M. Choyer. La procession était protégée dans sa marche par une double haie de soldats du château et par un peloton de l'Ecole de cavalerie.

M. le général Crespin, M. le V^{ic} O'Neill de Tyrone, sous-préfet, M. Louvet, maire de Saumur, marchaient à la suite du dais ; puis venaient MM. les officiers supérieurs du cadre de l'Ecole, diverses autorités, et les principaux fonctionnaires des différentes administrations de notre ville. Un grand nombre de fidèles pieusement recueillis fermaient le cortège.

Si l'hiver de 1868 a été remarquable par sa basse température, l'été de la même année ne le sera pas moins par ses chaleurs excessives et par leur précocité. Les vieillards comparent cette année à celle de 1825. Dès le mois de mai nous avons eu jusqu'à 28 et 30 degrés, et cette température ne nous a presque pas quittés depuis six semaines.

Le baromètre est à 0^m769. Le vent est toujours nord, et la culture réclame de l'eau pour les orges et les trèfles.

Cette saison semble aussi avoir une fâcheuse influence sur la santé publique, on signale plusieurs décès et des morts subites.

Dimanche, au moment du passage de la procession un vieillard de notre ville a été frappé d'une attaque d'apoplexie.

M. Bouillard, nommé capitaine-major de la garde nationale mobile du département de Maine-et-Loire, est arrivé avec sa famille à Angers.

On lit dans l'*Union bretonne* du 12 :

« Ce matin, vers une heure et demie, un violent incendie a éclaté, rue des Olivettes, à Nantes, dans l'établissement de M. Douaud, fabricant de voitures et possédant une scierie de bois. Cet établissement est attenant à la fabrique de chapeaux vernis de M. Duval.

» Grâce aux prompts secours qui ont été portés sur ce dernier point, le domicile de M. Duval a pu être préservé, malgré le vent et l'intensité du feu qui sévissait à côté.

» Chez M. Douaud, le désastre a été considérable. Alimenté par une énorme quantité de bois de toute espèce, tant en pied que détaillé, le feu ne pouvait que prendre d'effrayantes proportions ; d'autant plus qu'au chantier de bois communiquaient des écuries et des greniers à fourrage.

» Le sauvetage a été long et difficile. Après une lutte opiniâtre contre les flammes, on est enfin parvenu, vers six heures, à concentrer leur action. Mais la combustion, activement nourrie par tant de matières, n'a pu être entièrement étouffée. Il a fallu se résigner à attendre que le feu mourût de lui-même sur place.

Les pertes, lisons-nous dans le *Phare de la Loire*, sont couvertes par des assurances ; elles s'élèvent, par approximation, pour M. Douaud, à la somme de 54,000 fr. ; pour M. Sourget, qui y avait ses provisions de foin, à 10,000 ; pour M. Caillard, jardinier, à 2,200 fr. ; quant à celles éprouvées par M. Duval, chapelier, ainsi que celles des locataires de la maison rue Baron, elles nous sont encore inconnues. Une enquête a été faite par le commissaire de police du quartier pour rechercher les causes de cet incendie.

Un nouvel incendie s'est déclaré samedi matin, vers trois heures et demie, sur le quai Hoche, dans la cour dite de la République. Il résulte du rapport de M. Joyau, capitaine de la 3^e compagnie des pompiers, que le feu, qui avait pris naissance dans le corps de bâtiment formant le fond de la cour, s'est communiqué rapidement de chaque côté sur une longueur de 70 à 80 mètres ; que M. Lacquement, capitaine adjudant-major, avait organisé le service avec les pompes des établissements Voruz et Etienne, ainsi qu'avec celles de la ville n^{os} 10, 11 et 14 ; que, grâce à l'énergie et à la promptitude des secours, l'atelier de corroierie, ainsi que l'établissement des sœurs de la Sagesse, bornant les bâtiments incendiés, ont pu être préservés.

Ces bâtiments construits en briques forment rez-de-chaussée et premier étage couvert en ardoises ; ils sont occupés par des familles d'ouvriers la plupart nécessiteuses ; toutes ont cherché à sauver le plus possible de leur chétif mobilier ; mais la plus grande partie a été la proie des flammes. 35 familles se trouvent sans logement !

En résumé, le feu a dévoré toute la toiture et le premier étage et n'a été arrêté que par le carrelage.

On croit que le feu a pris naissance dans une mansarde contenant des copeaux. Une enquête est ouverte.

Le préfet de la Loire-Inférieure ayant informé M. le ministre de l'intérieur de la situation malheureuse des trente-cinq ménages d'ouvriers, victimes de l'incendie des maisons situées sur le quai Hoche, Son Excellence a immédiatement envoyé un secours de mille francs.

AVIS.

Le public est prévenu que la boîte placée à gauche de la porte principale de l'Hôtel des Postes et du Télégraphe est spécialement destinée à recevoir les télégrammes affranchis et non les lettres qui doivent circuler par la poste, et qui doivent être déposées à la boîte située rue d'Orléans.

Toute lettre jetée dans la boîte aux télégrammes est exposée à subir un retard plus ou moins long.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les contributions doivent être acquittées :
1° Par douzièmes payables chaque mois ;
2° Par deux paiements égaux en mars et septembre ;
3° Par un seul paiement au 15 juin.
Le percepteur prie les personnes qui n'ont pas adopté l'un des deux premiers modes de paiement de se libérer immédiatement.

Dernières Nouvelles.

Belgrade, 15 juin. — De nouvelles arrestations ont été opérées.

Les funérailles du prince ont eu lieu dans le plus grand ordre.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ABEL PILON,

Éditeur-Libraire, rue de Fleurus, à Paris.

Fourniture immédiate et franco de tous les articles du Catalogue payables 5 fr. par mois pour chaque centaine de francs d'acquisition.

ARCHITECTURE ET BEAUX-ARTS.

EXTRAIT DU CATALOGUE :

LIÉNARD, décoration et ornementation, 125 pl.	125
DIETTERLING, livre d'architecture, 210 pl.	150
ART DÉCORATIF, par Humé, 120 pl.	60
ARTS SOMPTUAIRES, 4 vol. in-4, en chromo.	400
MUSÉE BOUILLON de la sculpture antique.	100
SERRURERIE, les célèbres grilles de Nancy.	50
LA VIERGE DE RAPHAËL, 12 grandes gravures.	90
RONDELET-BLOUET, art de bâtir, 7 vol. 2 atlas.	185
ROYER, art architectural en France.	200
GAILHABAUD, monuments anciens, 400 pl.	300

Sommaire de l'ILLUSTRATION, du 15 juin.

Teate : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Exposition maritime internationale du Havre (suite). — Expédition d'Abyssinie. — La Gageure de Passerine (suite). — Correspondance d'Algérie. — Les théâtres. — La dette publique européenne. — Le mouvement littéraire. — Courses de 1868. — Correspondance de Venise. — Salon de 1868. VI. — Canal maritime de Suez. — Fête de Bacchus, d'après F. Boucher.

Gravures : Expédition d'Abyssinie : Combat d'Arrogé ; — Assaut de Magdala ; — Découverte du corps de Théodoros. — Exposition du Havre : La grande porte d'entrée ; — L'aquarium. — L'Orphelinat d'Alger (2 gravures). — *The Earl*, vainqueur de la Course du grand Prix de Paris. — Italie. — Salon de 1868 : *le Retour du mari*, tableau de M. V. Giraud ; *la Bouche-rie à Francfort*, tableau de M. Jules Noël. — Fête de Bacchus, d'après un tableau de F. Boucher. — Rébus.

Marché de Saumur du 13 juin.

Froment (l'h. 77 k.)	28 49	Paille de ratelier	
2 ^e qualité (74 k.)	27 38	(hors barrière)	43 48
Seigle	18 50	Paille de litière, id.	— —
Orge	14 50	Foin	66 00
Avoine (entrée)	15 —	Luzerne (les 750 k)	62 40
Fèves	— —	Grainede lin (70 k.)	29 —
Pois blancs	33 —	— detréfle (70 k)	» —
— rouges	32 —	— de luzerne. »	» —
Cire jaune (50 kil.)	175 —	— de colza 65 k	25 —
Huile de noix 50 k.	60 —	— de chenevis	26 —
— de chenevis	40 —	Amandes cassées	
— de lin	48 —	(les 100 k.)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1867.	1 ^{re} qualité	110 à 120
Id.	2 ^e id.	80 à 90
Ordin., envir. de Saumur 1867,	1 ^{re} id.	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1867,	1 ^{re} id.	50 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1867,	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1867.	1 ^{re} id.	32 à 36

ROUGES (3).

Souzay et environs 1867.	1 ^{re} qualité	65 à 75
Champigny, 1867.	1 ^{re} id.	80 à 100
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1867.	1 ^{re} id.	» à »
Varrains, 1867.	2 ^e id.	60 à 75
Bourgueil, 1867.	1 ^{re} qualité	75 à 90
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1867.	1 ^{re} id.	70 à 80
Chinon, 1867.	1 ^{re} id.	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 20 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

REVENTE

Sur folle enchère.

APRÈS LICITATION.

Il sera procédé, le samedi 4 juillet 1868, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice à Saumur, heure de midi.

En vertu : 1° Des clauses du procès-verbal d'adjudication ci-après énoncé, et faite par la dame Jeanne Marchand, veuve du sieur Jacques Aubin, dit Gaspard, cultivateur, demeurant à la Rimaudière, commune de Dénézé, adjudicataire, d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par M^e Mandin, notaire à Doué, le 3 juin 1868, enregistré à Saumur le 10 du même mois, folio 30, recto, case 4, par M. Delpech, qui a reçu 2 francs et 30 centimes ;

2° Et de l'article 733 du Code de procédure civile ;

A la requête du sieur Louis Aubin, cultivateur, demeurant à Chavets, commune de Dénézé,

« Agissant au nom, et comme tuteur des mineurs Jacques et Jeanne Aubin, son neveu et sa nièce, et comme ayant, alors qu'il était leur subrogé-tuteur, pour suivi la vente de divers immeubles ayant dépendu de la communauté qui a existé entre feu Jacques Aubin et ladite Jeanne Marchand, son épouse, aujourd'hui sa veuve ; »

Pour lequel domicile est élu à Saumur, dans l'étude de M^e Bodin, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite,

A la revente sur folle enchère des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

1° Un logement en caves, sis à la Rimaudière, commune de Dénézé, comprenant une cave à cheminée et son dessus, deux ares vingt centiares ou environ, cinq autres caves, pressoir et ses ustensiles, le tout en un même tenant, joignant au midi le chemin de la Rimaudière ;

Un petit jardin, au même lieu, contenant soixante-six centiares, joignant au levant Marcheteau ;

2° Douze ares dix centiares de terre et vigne, à la Pièce-du-Pré, commune de Meigné, joignant au levant Gaultier, au couchant et au nord Charpy ;

3° Six ares quatre-vingt centiares de vigne, au Chêne-Brûlé, commune de Dénézé, joignant au nord Reveiller, au midi Bourgerie, au levant Gaspard ;

4° Et vingt-six ares quarante centiares de vignes, aux Mazières, commune de Meigné, joignant au nord un chemin, au midi le chemin, au levant Marcheteau.

Lesdits immeubles ont été adjugés à la dame veuve Aubin, sus-nommée, suivant procès-verbal d'adjudication, dressé le 26 mai 1867, par M^e Mandin, notaire à Doué, commis à cet effet.

Cette adjudication a eu lieu en exécution d'un jugement du tribunal civil de Saumur, en date du 21 mars 1867, rendu contradictoirement entre le sieur Louis Aubin, sus-nommé, alors subrogé-tuteur des mineurs Aubin, et ladite dame veuve Aubin, moyennant la somme principale, outre les charges, de :

1° Six cent cinq francs pour l'article 1^{er} des biens ci-dessus désignés, composant le 1^{er} lot du cahier des charges ;

2° Cent cinquante-cinq francs pour

l'article 2^{me}, faisant l'objet du 2^{me} lot ;

3° Cinquante francs pour l'article 3^{me}, composant le 6^{me} lot ;

4° Et de sept cent trente-cinq francs pour l'article 4^{me} de ladite désignation, et faisant l'objet du 8^{me} lot.

Mise à prix.

Ladite revente sur folle enchère se fera aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges dressé par ledit M^e Mandin, pour parvenir à l'adjudication sus-relatée (26 mai 1867), et déposé au greffe du tribunal, et en outre à la charge des frais de folle enchère, et sur les mises à prix de :

1° Quatre cent cinquante francs pour l'article 1^{er}, ci. 450

2° Cent francs pour l'article 2^{me}, ci. 100

3° Quinze francs pour l'article 3^{me}, ci. 15

4° Et de quatre cents francs pour l'article 4^{me}, ci. 400

Total des mises à prix. 965

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné.

A Saumur, le 15 juin 1868.

BODIN, Avoué.

Enregistré à Saumur, le juin 1868, f^o c^o Reçu 1 franc 15 centimes.

(274) Signé : PARIZOT.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Thourel.

VENTE

Aux enchères publiques,

DE

DIVERS IMMEUBLES

Dépendant de la faillite du sieur Vincent Priou, en son vivant marinier à Saint-Georges-le-Thourel.

L'adjudication aura lieu le dimanche 5 juillet 1868, à 1 heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Thourel, commis à cet effet.

On fait savoir : Qu'à la requête de M. Théobald-Joseph-Guillaume Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Vincent Priou, demeurant à Saint-Georges-le-Thourel,

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8 ;

Et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Saumur, le vingt-trois mai mil huit cent soixante-huit, enregistré,

Il sera procédé, le dimanche cinq juillet mil huit cent soixante-huit, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e Hamelin, notaire à Saint-Georges-le-Thourel, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, savoir :

1^{er} Lot.

Soixante-cinq ares cinquante centiares de terre, situés aux Touchaux, commune de Saint-Georges-le-Thourel, compris au plan cadastral sous le n^o 2,741, joignant d'un côté au midi un sentier et M. Joubert, par une hache ; Couturier et Sigogne ; d'autre côté vers nord M. Joubert et la veuve Jean Guillot ; d'un bout au levant le sentier tendant du moulin de Cumerai à Bessé, et d'autre bout la vigne de M. Maltier et Felix Rousseau.

Mise à prix. 2,500 »

2^e Lot.

Un morceau de terre, de neuf ares environ, aux Chanteries ou le Puy,

compris au plan cadastral section D, sous les n^{os} 1029 et 1030, commune de Saint-Georges-le-Thourel, joignant du nord un chemin et M. Rousseau, du levant veuve Priou.

Mise à prix. 500 »

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e HAMELIN, dépositaire du cahier des charges ;

2° A M. KERNEIS, syndic de la faillite ;

3° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.

Dressé à Saumur, le treize juin mil huit cent soixante-huit, par l'avoué-licencié soussigné.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le quinze juin mil huit cent soixante-huit, folio Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

(275) Signé : PARIZOT.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE HOUSSIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Houssin, pépiniériste à Doué-la-Fontaine, sont invités à se présenter le vendredi 19 juin courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. RAVENEAU.

(276) Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE SOCIÉTÉ BALAZARD ET FOUQUET.

Les créanciers de la faillite de la société Balazard et Fouquet, marchands quincailliers à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le vendredi 10 juillet prochain, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. RAVENEAU.

(277) Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue Basse-St-Pierre.

Occupées l'une par M^{me} Baudry, l'autre par M. Audusson.

S'adresser à M. PINEAU, receveur municipal, ou à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Les bâtiments de la ferme de la Sagetterie, avec caves et jardins ; Le tout situé dans le bourg de Saint-Florent.

A LOUER

Présentement

L'ANCIENNE VERRERIE DE SAINT-FLORENT,

Avec maison de maître et caves propres au commerce.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1868,

UNE FERME

Située commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Nommée la Cancherie.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. de LA FRÉGEOLIERE, au château de Saint-Florent. (248)

A VENDRE JOLIE PETITE MAISON

Avec cour, écurie, remise, vastes servitudes, grand et beau jardin, le tout enclos de murs et d'une superficie de 22 ares.

La propriété est située à 18 kilomètres de Saumur.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (195)

A VENDRE

Pour entrer en jouissance immédiatement.

UN JARDIN

En plein rapport, parfaitement affrûté.

Situé sur les Ponts, façade de 17 mètres sur la rue du Roi-René ; il y aurait peu de dépense à faire pour construire, toutes les fondations étant faites ; sortie et petite maison y attendant rue du Petit-Pré ; paiement au gré de l'acquéreur.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire, rue Beaurepaire, chargé de la vente.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le vendredi 19 juin 1868, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez M. Bayot, photographe à Saumur, rue de Bordeaux, n^o à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers lui appartenant.

Il sera vendu :

Canapé, fauteuils, guéridons, chaises garnies, consoles, chauffeuses, fumeuses, tapis, une très-grande galerie en fer et en verre ainsi que le côté, deux autres couvertes en ardoises, les murs, carreaux, charpentes, portes et parquets, une très-belle presse, un appareil et tous les accessoires pour photographie et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CÉDER

UN FONDS DE CAFÉ

Avec billard et ses accessoires,

Dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

OU A AFFERMER

UNE PROPRIÉTÉ

Située au bourg de Saint-Clément-des-Lèves.

Composée d'une petite maison de maître, vastes servitudes de toute espèce, d'un jardin et d'une ouche, contenant ensemble 88 ares 48 centiares.

Toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, ou à M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément, et à M. CHASSELOU de CHATILLON, à Saumur. (279)

ON DEMANDE à emprunter

15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

Rue Saint-Jean, n^o 54, à Saumur.

MAGASIN DE TAPISSERIE

et vente de meubles.

M. KAPP, ayant travaillé depuis six ans comme 1^{er} ouvrier tapissier, chez M. Voisine, marchand de meubles à Saumur, vient de s'établir avec M. Péreire, son beau-frère.

Ils ouvriront leur magasin dans les premiers jours de juin, rue Saint-Jean, 54. (236)

PLUS DE HERNIES

Guérison Radicale

Plus de Bandages ni Pessaires Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignal-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^{re} Simon ; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

EAUX MINÉRALES DE MARTIGNÉ-BRIAND.

Ouverture le 15 juin.

M. FOYER, Maître d'hôtel,

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'une voiture sera tous les jours à la disposition de ses pensionnaires pour se rendre à la fontaine. (261)

BOURSE DE PARIS.

Table with columns: RENTES ET ACTIONS au comptant, BOURSE DU 13 JUIN (Dernier cours, Hausse, Baisse), BOURSE DU 15 JUIN (Dernier cours, Hausse, Baisse). Lists various financial instruments and their prices.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le